



Inch Arran Arena Rental Agreement

Contrat de location de l'aréna Inch Arran

GENERAL INFORMATION / INFORMATIONS GÉNÉRALES

Applicant's Name Nom du demandeur			
Mailing Address Adresse postale			
Telephone: Téléphone:		Cel:	
Name of Organization: Nom de l'organisation:			
Representative Représentant		Tel.	Cel.
Representative Représentant		Tel.	Cel.
Purpose of activity/event: But de l'activité/événement:			

RENTAL INFORMATION / INFORMATIONS SUR LA LOCATION

Number of days Nombre de jour		Time each day Heure chaque jour	
Start Date Date de début		Finish date Date de fin	
Rental rate \$ Taux de location \$		Cleaning fee \$ Frais de nettoyage \$	
Security Deposit Dépôt de sécurité			

TERMS OF CONTRACT / LES TERMES DU CONTRAT

Payable to the Town of Dalhousie / Payable à la Ville de Dalhousie
111, rue Hall Street, Unit(é) 1
Dalhousie NB E8C 1X2

Contract approved by / Contrat approuvé par:

Position: _____

I, the undersigned, have read, understand and agree to the terms and conditions in this contract which are governed by the Town of Dalhousie Inch Arran Ice Palace Events Policy, the Receivable Policy and Rules attached and hereby accept the same on behalf of the said members of the organization, team or association. I acknowledge and agree that breach of any of the said conditions may result in the termination of the allotted time at the discretion of the Facilities Manager.	Je soussigné ai lu, compris et accepte les conditions de ce contrat qui sont régis par la politique des Évènements à l'aréna et la politique des recevable de la Ville de Dalhousie et règlements ci-joint et accepte par la présente et au nom des membres de l'organisation, de l'équipe ou de l'association. Je reconnais et accepte que toute violation de l'une desdites conditions puisse entraîner la résiliation du temps alloué à la discrétion du Gérant des Installations.
---	---

Lessee Signature / Signature du locataire

Date



Inch Arran Arena Rental Agreement

Contrat de location de l'aréna Inch Arran

RULES

1. The Town of Dalhousie shall not be responsible for any lost or stolen goods or money, whether from a dressing room or elsewhere in the facility. It is the responsibility of the groups/organizations/individuals to ensure that the dressing room door is locked or supervised while unoccupied.
2. The lessee shall be responsible for all damages caused to the building, grounds and equipment belonging to the Town of Dalhousie, as a result of malicious damage or acts of vandalism as may have been perpetuated by members of the group before, during or after the rental period. Any repairs that are required as a result of damages will be invoiced to, and be the responsibility of, the renting group/organization/individual and must be paid in full.
3. To encourage appropriate behavior and activities and to promote a safe and positive atmosphere, it shall be understood that the group/organization/individual that rents the Town of Dalhousie arena must take primary responsibility for the behavior and actions of all persons associated with their program or event.
4. Cellular phone usage and Personal Digital Assistant usage shall be restricted to either the hallway or outside of the facility. They are not to be used in the dressing rooms, washrooms or shower areas.
5. Organizers/lessee must ensure to have proper medical staff as required for the event.
6. During the period of the agreement, the lessee cannot sublease or transfer their allocated time without written permission from the Town of Dalhousie Facility Manager.
7. If equipment is brought into the facility, it is to be removed immediately following the event/activity unless authorized by the Facility Manager. The Town is not responsible for the safety of any items left behind or overnight.
8. Washroom toilets and sinks are to be monitored to ensure they are not left running.
9. No later than 48 hours prior to the event, organizer must inspect the premise and advise in writing the Town of Dalhousie Facility manager of any hazards or areas of concern requiring maintenance



Inch Arran Arena Rental Agreement

Contrat de location de l'aréna Inch Arran

RÈGLEMENTS

1. La Ville de Dalhousie n'est pas responsable des biens ou de l'argent perdus ou volés, qu'il s'agisse dans une salle d'habillement ou ailleurs dans l'établissement. Il est la responsabilité des groupes / organismes / individus de s'assurer que la porte de la salle d'habillement est verrouillée ou supervisée pendant qu'elle est inoccupée.
2. Le locataire est responsable de tous les dommages causés aux bâtiments, terrains, biens meubles et l'équipement appartenant à la Ville de Dalhousie, à la suite de dommages malveillants ou d'actes de vandalisme qui peuvent avoir été perpétrés par les membres du groupe avant, pendant ou après la période de location. Les réparations qui seront nécessaires suite aux dommages seront facturés, et seront la responsabilité du groupe de location / organisation / particulier et doivent être payés en totalité.
3. Pour encourager les comportements et les activités appropriées et promouvoir une atmosphère sécuritaire et positif, il est entendu que le groupe / organisation / particulier qui loue l'aréna de la Ville de Dalhousie doivent assumer la responsabilité principale pour le comportement et les actions de toutes les personnes associées à leur programme ou événement.
4. L'utilisation du téléphone cellulaire et l'utilisation d'un assistant numérique personnel est limité au couloir ou à l'extérieur de l'établissement. Ils ne doivent pas être utilisés dans les vestiaires, les toilettes ou les douches.
5. Organisateurs / locataires doivent s'assurer d'avoir le personnel médical nécessaire pour l'évènement.
6. Pendant la durée de l'entente, le locataire ne pourra pas sous-louer ou transférer son temps assigné sans la permission écrite du Gérant des Installations de la Ville de Dalhousie.
7. Si de l'équipement est amené dans l'aréna, il doit être retiré immédiatement après l'évènement/l'activité, sauf sous autorisation du Gérant des Installations. La Ville n'est pas responsable de la sécurité des objets laissés derrière ou pendant la nuit.
8. Les toilettes et les lavabos doivent être surveillés afin de s'assurer qu'ils ne sont pas laissés en marche.
9. Dans les 48 heures avant l'évènement, l'organisateur doit inspecter les lieux et aviser par écrit le Gérant des installations de la Ville de Dalhousie de tous dangers ou autre préoccupation nécessitant un entretien